

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 17 décembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-quatre le Six du mois de Novembre
DEPARTEMENT du CANTAL			
Nombre de membres			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	21	Présents : Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Annie COUDERC, Véronique BOREL, Gilbert CROS, Pierre JUILLARD, Françoise ALRIQ, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Alain BARRES.
Date de la convocation : 02 décembre 2024			Présents par procuration : Béatrice THOMAS donne pouvoir à Jean BOUCHER, Danielle ROLLAND donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS
Date d'affichage : 02 décembre 2024			
Vote : Pour : 21			Absent : Félix ROCHE
Contre : 0			
Abstention : 0			
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Tarifs marchés de pays

Monsieur le Maire propose informe le Conseil municipal qu'une convention est prévue pour l'organisation des marchés de pays. Il est proposé un tarif d'occupation du domaine public pour les vendeurs afin de financer l'organisation et l'animation de la manifestation.

Monsieur le Maire propose un tarif forfaitaire de 90.00 € TTC pour la présence sur tous les marchés de pays de l'année.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de reception de l'AR: 18/12/2024

015-200071702-DE_111_2024-DE

A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les tarifs suivants à compter du 01/01/2025

Marché de pays – toute la saison	90,00 €
----------------------------------	---------

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de reception de l'AR: 18/12/2024

015-200071702-DE_111_2024-DE

A G E D I